



RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

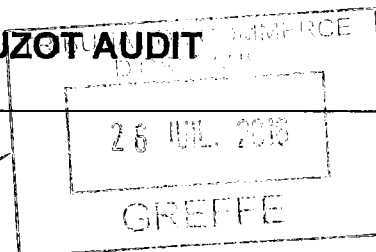
**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00008  
Numéro SIREN : 087 180 089  
Nom ou dénomination : MICHEL CREUZOT AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2016 sous le numéro de dépôt 4765

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**  
**DE LA SOCIETE SAS COMPTEx**  
**A LA SOCIETE MICHEL CREUZOT AUDIT**



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Madame Cindy TAILLY agissant en qualité de Directrice Générale de la société **COMPTEx**, Société par actions simplifiée au capital de 38.112,25 euros, dont le siège social est 1 Boulevard Foch, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le n°388 813 339,

dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique en date du 22 Juin 2016,

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET:

Madame Nathalie BONNET, agissant en qualité de Gérante de la société **MICHEL CREUZOT AUDIT**, Société à responsabilité limitée, au capital de 280 000,00 euros, dont le siège social est 338 rue Odette Toupense, 45160 OLIVET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro n°087 180 089,

dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Associée Unique en date du 22 juin 2016,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

**Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:**

**Exposé**

La société COMPTEx entend faire apport de son activité de commissariat aux comptes, constituant une branche complète et autonome d'activité à la société MICHEL CREUZOT AUDIT. Cette opération est placée sous le régime des scissions prévu aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société COMPTEx à la société MICHEL CREUZOT AUDIT, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'activité apportée.

h es

## **I- Caractéristiques des sociétés**

1/ La société COMPTEx est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

*Exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.*

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 15/10/2091.

Le capital social de la société COMPTEx s'élève actuellement à 38.112,25 euros. Il est réparti en 2.500 actions, intégralement libérées.

2/ La société MICHEL CREUZOT AUDIT est une Société à responsabilité limitée dont l'objet social est :

*L'exercice des missions de commissariat aux comptes, audit légal et contractuel ; elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;*

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 29/01/1971.

Le capital social de la société MICHEL CREUZOT AUDIT s'élève actuellement à 280 000 euros. Il est réparti en 28 000 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société COMPTEx est détenue à 100% par la société MICHEL CREUZOT qui elle-même détient 100% de la société MICHEL CREUZOT AUDIT.

4/ Madame Nathalie BONNET, Gérante de la société MICHEL CREUZOT AUDIT est également Présidente au sein de la société COMPTEx.

## **II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif**

L'apport partiel d'actif a pour objectif de dissocier de la société COMPTEx l'activité de commissariat aux comptes, activité réglementée de plus en plus différente de l'activité d'expertise-comptable.

L'objectif est ainsi de restructurer dans une même entité une branche d'activité bien spécifique.

## **III – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération**

Les comptes de la société COMPTEx et de la société MICHEL CREUZOT AUDIT, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 30 septembre 2015, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes des sociétés COMPTEx et MICHEL CREUZOT AUDIT arrêtés au 30 septembre 2015 figurent en annexe.

## **IV - Méthode d'évaluation**

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation CRC N°2004-01 du 25 mars 2004 (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

### CHAPITRE I : Description des apports

La société COMPTEX apporte à la société MICHEL CREUZOT AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société MICHEL CREUZOT AUDIT :

L'activité de commissariat aux comptes, audit légal et contractuel,

moyennant la prise en charge par la société MICHEL CREUZOT AUDIT des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome, au sens de l'article 210B du CGI.

#### I - Désignation des biens et droits apportés

##### A) Actif apporté

1. Clientèle	35.318 euros
2. Stock et en cours	874 euros
<hr/>	
3. Créances clients .....	21.360 euros
4. Autres créances.....	4.404 euros
5. Disponibilités	1.876 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de .....	63.832 euros

##### B) Passif pris en charge

1. Factures non parvenues .....	24.272 euros
2. Dettes fiscales.....	3.560 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de.....	27.832 euros

##### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société COMPTEX à la société MICHEL CREUZOT AUDIT s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	63.832 euros
- Total du passif.....	27.832 euros

Soit un actif net apporté de .....

=====  
36.000 euros

## II- Propriété et Jouissance

La société MICHEL CREUZOT AUDIT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, c'est-à-dire à l'issue de la décision de l'associée unique de la société MICHEL CREUZOT AUDIT appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Le représentant de la société COMPTEx déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société MICHEL CREUZOT AUDIT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société MICHEL CREUZOT AUDIT, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2015).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société MICHEL CREUZOT AUDIT déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société MICHEL CREUZOT AUDIT se reportera à la comptabilité tenue par la société COMPTEx.

## **CHAPITRE II : Charges et Conditions**

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société MICHEL CREUZOT AUDIT prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société COMPTEx, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société COMPTEx sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société COMPTEx, à la date du 30 septembre 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société MICHEL CREUZOT AUDIT prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les

passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 30 septembre 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

La société COMPTEx sera solidairement tenue avec la société MICHEL CREUZOT AUDIT des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée.

**II- Les apports de la société SA SAS COMPTEx sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:**

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société MICHEL CREUZOT AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société MICHEL CREUZOT AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société MICHEL CREUZOT AUDIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société COMPTEx s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société MICHEL CREUZOT AUDIT sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

**III- Pour ces apports, la société COMPTEx prend les engagements ci-après :**

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société COMPTEx s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société MICHEL CREUZOT AUDIT , tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société MICHEL CREUZOT AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société MICHEL CREUZOT AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE III : Rémunération des apports**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société COMPTEx à la société MICHEL CREUZOT AUDIT s'élève donc à 36.000 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société COMPTEx, 3.600 parts de 10 euros chacune, libérées intégralement, créées à titre d'augmentation de son capital par la société MICHEL CREUZOT AUDIT

La valeur des parts de la société MICHEL CREUZOT AUDIT correspondant à la valeur nominale, aucune prime d'apport n'est créée.

Les 3.600 parts nouvelles porteront en jouissance à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs, et entièrement assimilées aux titres déjà existants.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associée unique de la société MICHEL CREUZOT AUDIT, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 3.600 parts nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport, au vu des rapports de la gérante et du commissaire aux apports

- Approbation par l'associée unique de la société COMPTEx, de la présente opération d'apport, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2016 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

## CHAPITRE V - Déclarations générales

Madame Cindy TAILLY, ès-qualités, déclare :

- Que la société COMPTEx n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société COMPTEx n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société COMPTEx a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société MICHEL CREUZOT AUDIT ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche d'activité apportée, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société COMPTEx s'oblige à tenir à la disposition de la société MICHEL CREUZOT AUDIT, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Mme Nathalie BONNET, ès-qualités déclare :

- Que la société MICHEL CREUZOT AUDIT n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- Que Mme Nathalie BONNET dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport partiel d'actif et qu'elle est dûment autorisée à représenter la société MICHEL CREUZOT AUDIT à cet effet ;
- Que les parts de la société MICHEL CREUZOT AUDIT qui seront émises au profit de la société COMPTEx en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toutes restrictions, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts.

## CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

### I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

## II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

### A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

### B/ Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, le présent apport partiel d'actif est soumis aux règles fiscales de droit commun.

### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

### D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2016.

### E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

### F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société apporteuse.

## CHAPITRE VII - Dispositions diverses

### I - Formalités

A/ La société MICHEL CREUZOT AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

### III - Remise de titres

Il sera remis à la société MICHEL CREUZOT AUDIT lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société MICHEL CREUZOT AUDIT.

### V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au 338 rue Odette Toupense 45160 OLIVET.

### VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions,

compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

#### **VII - Affirmation de sincérité**

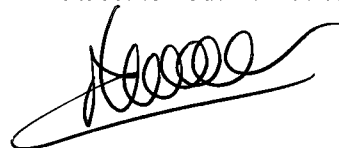
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à ORLEANS,  
Le 20 juillet 2016  
En cinq exemplaires

**Pour la société  
COMPTEX,  
Madame Cindy TAILLY**



**Pour la société  
MICHEL CREUZOT AUDIT  
Madame Nathalie BONNET**



**ANNEXE I**  
**BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE, ARRETES DES COMPTES**

- De la société apporteuse
- De la société bénéficiaire des apports

7

CF

**ANNEXE II  
LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL**

- NEANT

D

C

## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/15	Net au 30/09/14
<b>ACTIF</b>				
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial	64 108		64 108	
Autres immobilisations incorporelles				12 577
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles	8 739	5 534	3 205	
Immob. en cours / Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	15		15	15
Autres titres immobilisés				
Prêts	4 712		4 712	
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>77 574</b>	<b>5 534</b>	<b>72 040</b>	<b>12 592</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	363 293	40 126	323 167	6 695
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				242
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	75 561		75 561	1 080
Autres créances	288 849		288 849	
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	81 753		81 753	81 400
Charges constatées d'avance	1 233		1 233	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>810 690</b>	<b>40 126</b>	<b>770 564</b>	<b>89 418</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>888 263</b>	<b>45 660</b>	<b>842 604</b>	<b>102 010</b>

## Bilan

	Net au 30/09/15	Net au 30/09/14
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	280 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	34 021	29 600
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>11 158</b>	<b>4 421</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>330 179</b>	<b>89 021</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	447 357	6 295
<i>Personnel</i>		
<i>Organismes sociaux</i>		
<i>Etat, Impôts sur les bénéficiaires</i>	5 579	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	59 489	6 694
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
Dettes fiscales et sociales	65 068	6 694
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>512 425</b>	<b>12 989</b>
Ecart de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>842 604</b>	<b>102 010</b>

## Compte de résultat

	du 01/10/14 au 30/09/15 12 mois	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue	501 341	7 860	493 481	NS
Production stockée				
Subventions d'exploitation				
Autres produits	131 053	3 000	128 053	NS
<b>Total</b>	<b>632 394</b>	<b>10 860</b>	<b>621 533</b>	<b>NS</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				
Variation de stock (m.p.)				
Autres achats & charges externes	405 664	6 874	398 789	NS
<b>Total</b>	<b>405 664</b>	<b>6 874</b>	<b>398 789</b>	<b>NS</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>226 730</b>	<b>3 986</b>	<b>222 744</b>	<b>NS</b>
<b>CHARGES</b>				
Impôts, taxes et vers. assim.	1 790	535	1 255	234,51
Salaires et Traitements	89 336		89 336	
Charges sociales	34 942		34 942	
Amortissements et provisions	5 837		5 837	
Autres charges	78 590		78 590	NS
<b>Total</b>	<b>210 493</b>	<b>535</b>	<b>209 958</b>	<b>NS</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>16 237</b>	<b>3 451</b>	<b>12 786</b>	<b>370,52</b>
Produits financiers	500		500	
Charges financières				
<b>Résultat financier</b>	<b>500</b>		<b>500</b>	
Opérations en commun				
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>16 737</b>	<b>3 451</b>	<b>13 286</b>	<b>385,02</b>
Produits exceptionnels		1 752	-1 752	-100,00
Charges exceptionnelles				
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>1 752</b>	<b>-1 752</b>	<b>-100,00</b>
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	5 579	782	4 797	613,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>11 158</b>	<b>4 421</b>	<b>6 737</b>	<b>152,39</b>

SAS COMPTEx  
Adhérent N°  
1 BOULEVARD FOCH  
45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

## COMPTES ANNUELS

**COMPTEx**  
*1 BOULEVARD FOCH*

45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN  
0238766511

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 30/09/2015 9			Exercice N-1 31/12/2014 12		Ecart N/N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)							
	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)	19 818		19 818	19 818			
	Autres immobilisations incorporelles	4 246	4 246					
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains	5 038	5 038					
	Constructions	24 631	24 631					
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	29 363	27 238	2 125	5 013	2 888	57.60	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	5 230		5 230	5 190	40	0.77		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières				376	376	100.00		
<b>Total II</b>	<b>88 328</b>	<b>61 154</b>	<b>27 174</b>	<b>30 398</b>	<b>3 224</b>	<b>10.61</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services	177 306		177 306	56 947	120 359	211.35	
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes	34 800		34 800		34 800		
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	424 434	80 275	344 159	317 004	27 154	8.57	
	Autres créances	19 194		19 194	41 923	22 728	54.21	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	212 677		212 677	72 262	140 415	194.31		
Charges constatées d'avance (3)	3 747		3 747	1 344	2 403	178.75		
<b>Total III</b>	<b>872 158</b>	<b>80 275</b>	<b>791 883</b>	<b>489 480</b>	<b>302 403</b>	<b>61.78</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>960 486</b>	<b>141 429</b>	<b>819 057</b>	<b>519 878</b>	<b>299 179</b>	<b>57.55</b>		

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/09/2015 9	31/12/2014 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 38 112)	38 112	38 112		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	3 811	3 811		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	33 191		33 191	
	Report à nouveau	137 327	137 327		
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>54 445</b>	<b>33 191</b>	<b>21 254</b>	<b>64.03</b>
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	<b>266 887</b>	<b>212 441</b>	<b>54 445</b>	<b>25.63</b>	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses		1 048	1 048	100.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 211	4 991	34 220	685.60
	Dettes fiscales et sociales	159 601	131 384	28 217	21.48
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	8 279	2 023	6 256	309.31	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	345 079	167 991	177 088	105.42
	<b>Total IV</b>	<b>552 170</b>	<b>307 436</b>	<b>244 734</b>	<b>79.60</b>
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>819 057</b>	<b>519 878</b>	<b>299 179</b>	<b>57.55</b>	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

552 170 307 436

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2015 9			Exercice N-1 31/12/2014 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	443 338		443 338	768 726		325 388	42.33
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>443 338</b>		<b>443 338</b>	<b>768 726</b>		<b>325 388</b>	<b>42.33</b>
Production stockée			120 359	6 557		126 916	NS
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			8 756	27 078		18 321	67.66
Autres produits			300	2		298	NS
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>572 753</b>	<b>789 249</b>		<b>216 495</b>	<b>27.43</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			218 353	123 546		94 807	76.74
Impôts, taxes et versements assimilés			3 371	27 638		24 268	87.80
Salaires et traitements			161 312	425 726		264 414	62.11
Charges sociales			66 780	141 209		74 429	52.71
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 888	4 752		1 864	39.22
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			37 938	13 549		24 389	180.00
Dotations aux provisions							
Autres charges			5 033	20 836		15 803	75.85
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>495 674</b>	<b>757 256</b>		<b>261 581</b>	<b>34.54</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>77 079</b>	<b>31 993</b>		<b>45 086</b>	<b>140.93</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Ecart N / N-1	
	30/09/2015	31/12/2014	Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)	97	134	37	27.69
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	429	413	17	4.03
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	<b>526</b>	<b>547</b>	<b>20</b>	<b>3.74</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		38	38	100.00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>		<b>38</b>	<b>38</b>	<b>100.00</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>526</b>	<b>509</b>	<b>18</b>	<b>3.44</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>77 605</b>	<b>32 501</b>	<b>45 104</b>	<b>138.77</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 580	5 580	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>		<b>5 580</b>	<b>5 580</b>	<b>100.00</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 076	1 076	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>		<b>1 076</b>	<b>1 076</b>	<b>100.00</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>		<b>4 504</b>	<b>4 504</b>	<b>100.00</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	23 160	3 814	19 346	507.24
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>573 279</b>	<b>795 375</b>	<b>222 095</b>	<b>27.92</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>518 834</b>	<b>762 183</b>	<b>243 349</b>	<b>31.93</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>54 445</b>	<b>33 191</b>	<b>21 254</b>	<b>64.03</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées